



## *Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2008*

Le lundi vingt trois juin deux mil huit, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, BURETTE Charline, RACINE Régine, Mrs JEANS Philippe, CARPENTIER Eric, MILLE Rémy, KUSZ Eric, DAGORNO Gilles, PALFINI Laurent, VAUCHEL Eric.

Absents excusés : Mmes MARTIN Martine, RUDELLI Elisabeth, YAPO Yvette, Mr FOOS Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme Burette Charline

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

---

### **COUR DE RECREATION – APPROBATION DU MARCHE**

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres qui a siégé le 10 juin 2008, le conseil municipal décide d'approuver le dit rapport et de confier le travail de la réfection de la cour de l'école à l'entreprise VIAFRANCE Normandie pour la somme de 16 819.35 €TTC. Cette entreprise étant la mieux disante en comparaison avec les autres candidats : DEVAUX 18 976.33 €TTC, Gagneraud Construction 21 549.34 €TTC, EBTP 19 048.93 € TTC.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

### **CONSEILLER DELEGUE**

M. le Maire rappelle que les membres du conseil ont décidé de désigner deux maires adjoints.

A la suite des élections, les deux maires adjoints sont Mme Huguette FERCOQ et M. Philippe JEANS malgré la candidature de M. Rémy MILLE pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Tenant compte que M. MILLE rend de nombreux services à la commune, M. le Maire propose de le désigner conseiller municipal délégué chargé particulièrement de la sécurité des bâtiments publics.

En l'absence de M. MILLE, les membres du Conseil municipal approuvent la décision de M. le Maire. Ils le chargent de prendre contact avec l'intéressé pour lui proposer une indemnité pour faire face à ses frais.

Le Conseil municipal, fixe l'indemnité de M. MILLE, pour l'exercice de ses fonctions, à 3% de l'indice brut 1015.

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **DELEGUES SIVOS DU VAL AU CESNE**

Suite aux élections municipales, les membres du conseil municipal ont désigné M. ROUSSELET comme délégué titulaire et M. Rémy MILLE comme délégué suppléant.

Par courrier en date du 28 avril 2008, M. le Préfet a indiqué que pour ce SIVOS, nous devons avoir 3 délégués titulaires et deux suppléants, en conséquence, les membres du conseil municipal désignent Ms ROUSSELET, MILLE et JEANS comme délégués titulaires et Mme FERCOQ et M. DAGORNO comme suppléants.

### **EPICERIE**

M. le Maire indique que pendant son absence le condensateur de la vitrine réfrigérée est tombé en panne. Après avoir étudié les différentes solutions, il a décidé en accord avec le gérant de remplacer le condensateur pour la somme de 1 355.19 €H.T. Dans le cas où cela ne serait pas suffisant, il faudrait envisager un système de refroidissement sur l'ensemble de l'épicerie (magasin).

### **AFFAIRE LEFEBVRE**

Suite au départ de Mme Lefebvre, gérante de l'épicerie, jusqu'au 31 décembre 2007, il s'est avéré que celle-ci réclamait le rachat d'un certain nombre de matériaux. Lors de la réunion du conseil du 22 janvier 2008, les membres du conseil municipal ont accepté le principe du rachat des matériaux avec un amortissement de 10% l'an. Suite à cette décision, M. le Maire a proposé une valeur résiduelle de 1 848.48 €H.T. alors que Mme Lefebvre réclamait 3 856.10 €

Par courrier en date du 30 mai 2008, Mme Lefebvre réclame la TVA sur la valeur de reprise. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour rembourser la TVA à condition que Mme Lefebvre puisse faire une facture en bonne et due forme pour permettre à la commune de récupérer la dite TVA.

Les membres du conseil municipal demande à M. le Maire de reprendre contact avec Mme Lefebvre afin de solutionner au plus vite cette affaire.

### **TRAVAUX VOIRIE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes du Plateau Vert prend en charge l'aménagement de la traversée de route au hameau en Caux.

Au hameau Yvelin, la route VC 202 est foncièrement plane le long de la propriété de M. et Mme Roger Balière. Suite à un relevé topographique, la DDE, dans le cadre de l'ATESAT, a fait des propositions d'aménagement qui ne nous paraissent pas donner satisfaction. La solution n'est pas évidente aussi M. le Maire a demandé à M. BEUVIN (DDE) de faire d'autres propositions chiffrées.

### **VAL AU CESNE**

M. le Maire indique que, suite à une réclamation de M. Carrel, il a demandé à la DDE d'étudier et de chiffrer une noue au travers du chemin rural pour permettre un meilleur écoulement des eaux. Le montant de ces travaux s'élève à 3 000 € Les membres du conseil sont d'accord sur le principe.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,